MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 09 octobre 2024

0800 112 112 : CECI N'EST PAS UN SPAM

Les services d'urgence utilisent désormais un numéro unique, le 0800 112 112, pour rappeler les personnes ayant contacté les secours. Ce nouveau numéro s'inscrit dans un cadre technique et juridique renforcé visant à garantir la transparence des communications et à protéger les informations confidentielles.

Lorsque vous composez un numéro d'urgence (17, 18, 112 ou 197), des informations essentielles, comme votre numéro de téléphone, peuvent vous être demandées afin de permettre aux centres d'appels de vous rappeler si des informations supplémentaires sont nécessaires, telles qu'un complément d'adresse ou des précisions sur la situation.

Cependant, jusqu'à récemment, ces centres d'appels d'urgence utilisaient des numéros spécifiques, tels que le « +33 112 », lors des rappels afin de ne pas divulguer le numéro direct des installations techniques. Depuis le 1er octobre 2024, en raison d'une évolution juridique, l'utilisation de ces numéros non réglementaires est devenue impossible.

Désormais, tous les rappels des centres d'appels d'urgence se feront via un numéro unique, gratuit et accessible en métropole et en Outre-mer : le 0800 112 112. Ce numéro est reconnu par la nouvelle plateforme d'authentification des appels et garantit un contrôle renforcé de la sécurité des échanges. Si la personne appelée ne décroche pas lors du rappel et rappelle plus tard ce numéro, un message vocal l'invitera à recomposer le numéro d'urgence correspondant à sa situation initiale (15, 17, 18 ou 112).

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi n°2020-901 du 24 juillet 2020 dite Naegelen, qui vise à lutter contre les appels frauduleux et à renforcer la sécurité des télécommunications. Cette évolution est rendue possible par l'activation, le 1er octobre 2024, de la plateforme MAN (Mécanisme d'Authentification du Numéro), qui assure l'authentification des appels d'urgence. Sous la supervision de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et grâce à la coordination du CCED (Commissariat aux communications électroniques de défense), cette mesure garantit la sécurité et la fiabilité des appels d'urgence pour tous les citoyens.

Point important
Les numéros d'urgence pour contacter directement les services de secours restent inchangés et sont joignables gratuitement 24h sur 24 :

- **17** pour contacter la police ou la gendarmerie,
- **18** pour contacter les sapeurs-pompiers,
- **112** comme numéro d'appel d'urgence européen,
- **197** comme numéro alerte attentat / alerte enlèvement.

Tél. : 01 40 07 22 22
Mél : service-presse@interieur.gouv.fr

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08